



ARRETE DU MAIRE N°2025_878

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR TAXIS ET VSL RUE DIDIER KLEBER

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-3 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles R.511-1 et suivants ;

Vu l'article L.3121-1 et suivants du Code des Transports, relatif à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-17-00009, du 17 janvier 2024 portant règlementation des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

ARRETE :

Article 1- Une place de stationnement réservée aux TAXIS-VSL sur la commune de Rives à l'emplacement suivant : Rue Didier Kléber, face au n°55.

Article 2- Conformément à la Loi, chaque emplacement est indiqué par un panneau réglementaire de stationnement réservé "TAXIS-VSL" (signalisation verticale.)

En complément, la commune a apposé une inscription "TAXIS-VSL" au sol, afin de faire ressortir le caractère strictement réservé de ces emplacements.

Article 3- Toute infraction sera verbalisée par les services compétents et réprimée par une contravention de 2ème classe.

Article 4- La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 30/12/2025

Le Maire,
Julien STEVANT